

REPUBLIQUE FRANCAISE	
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	
Nombre de conseillers : 15	
En exercice : 13	
Présents : 11	
Votants : 13	
Pouvoirs : 2	
Pour	13
Contre	/
Abstention	/
Date de convocation :	
08/11/2021	
Date d'affichage :	
22/11/2021	

MAIRIE DE PEISEY NANCROIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et un,
Le quinze novembre,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Guillaume VILLIBORD, Maire.

Etaient présents :

Mesdames, Céline COMBAZ, Maryse FAVRE, Stéphanie NOZ, Marie-Neige POCCARD-CHAPUIS

Messieurs Thierry ARSAC, Stéphane BLUM, Romain GIACHINO, François POCCARD-MARION, Benoît RICHERMOZ, Bernard PRAIZELIN et Guillaume VILLIBORD.

Absents-Excusés :

Madame Céline CROSMAN (pouvoir à S. NOZ) et Monsieur Jean-Pierre GIACHINO (pouvoir à B. RICHERMOZ)

Monsieur Thierry ARSAC a été élu secrétaire de séance.

Délibération N° 2021/11/139 : Cession et acquisition de terrains dans le cadre d'une régularisation de voirie dénommée « ruelle du colporteur » au Villaret. Approbation des accords et rédaction des actes administratifs.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la procédure de régularisation d'emprise de voirie, sur des parcelles privées, engagée pour la ruelle du Colporteur.

Dans ce cadre, la commune propose :

- d'acquérir de Monsieur Grégoire GONTHARET une partie de la parcelle cadastrée section ZA 167, soit la parcelle ZA 432 pour 35 m²,
- de céder à Monsieur Grégoire GONTHARET une partie de la parcelle cadastrée section ZA numéro 169, soit la parcelle ZA numéro 435 pour 2 m².

Il convient de préciser que ces accords interviennent à l'euro symbolique ne donnant pas lieu à paiement.

Pour les besoins de la publicité foncière, il convient de préciser que le prix du terrain a été fixé à 6,50 €/m², soit 214,50 € pour 33m².

Monsieur le Maire souligne que la division et la numérotation des terrains sus-énoncés ont été confiées au Cabinet MESUR'ALPES et que des documents d'arpentage annexés à cette délibération, ont été établis à cet effet.

VU les articles L 2121-29 et L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Plan Local d'Urbanisme en vigueur à la date du 14 juin 2021 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 22 janvier 2007 ;

CONSIDERANT que la Commune de Peisey-Nancroix souhaite pouvoir régulariser l'emprise de la voirie sur des parcelles privées engagée pour la ruelle du Colporteur.

CONSIDERANT les documents d'arpentages signés par les parties.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider l'acquisition de la parcelle ZA 432 appartenant à Monsieur Grégoire GONTHARET et la cession de la parcelle ZA 435 au profit de Monsieur Grégoire GONTHARET. Il précise que cet accord ne donnera lieu à aucun paiement et qu'il sera entériné par un acte notarié en l'étude de Maître BOUVIER Nicolas, notaire à Aime.

Après exposé et en avoir délibéré,

le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** l'exposé du Maire ;
- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle référencée ZA 432 d'une surface totale de 35 m² et la cession de la parcelle ZA 435 d'une surface totale de 2 m² sans versement de soulte ;
- **CONFIRME** que cet accord sera régularisé par acte notarié en l'étude de Maître BOUVIER Nicolas aux frais de la Commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la négociation et à la régularisation de l'acquisition et de la cession foncière de ces parcelles et à représenter la Commune dans cette procédure ;
- **S'ENGAGE** à réserver au budget communal les fonds nécessaires à la couverture de l'ensemble des dépenses.

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour Copie Conforme :

Le maire,
Guillaume VILLIBORD

